ARF/FDS SFP SUISSIMAGE SSA

###### Association suisse Association suisse Coopérative suisse pour les droits Société suisse

des réalisateurs∙trices des producteurs de films d’auteurs d'œuvres audiovisuelles des auteurs

et scénaristes

Ce contrat-type est recommandé par les organisations mentionnées dans l’en-tête. Il va de soi que vous pouvez le modifier. Mais si les modifications vont au-delà des compléments ou des variantes prévus, vous ne pouvez plus faire figurer lesdites organisations sur le contrat.

Contrat-type réglant la participation financière  
à la production d'un film

(Contrat de participation)

entre ...................................................................................................................................

ci-après dénommé∙e « la bailleuse/le bailleur de fonds »

et ........................................................................................................................................

ci-après dénommé∙e « la productrice/le producteur ».

**1. Objet du contrat**

1.1.

Le présent contrat régit la participation financière de la bailleuse/du bailleur de fonds à la production du film décrit ci-dessous.

1.2.

Le contrat régit en outre les modalités de remboursement et/ou la participation de la bailleuse/du bailleur de fonds aux bénéfices résultant de l'exploitation du film, le cas échéant.

**2. Définition de la production**

La productrice/le producteur produit le film décrit ci-dessous :

titre: ............................................................................................................ (titre de travail)

réalisation: .……………………………………………………………………………………………………………………………………………….

genre: ............................................................. (p. ex. documentaire, fiction, téléfilm, série, etc.)

basé sur le livre/scénario: .............................................................................................. (titre)

de: .......................................................................................................................................

genre d'exploitation prévu: .....................................................................................................

format: ................................................................... (de tournage et de l'exploitation principale)

durée approximative: ............................................................................................................

version originale: ..................................................................................................................

év. version linguistique: .............................................................. (sous-titrage, synchronisation)

durée approximative de la préproduction: ................................................................................

durée approximative du tournage: ..........................................................................................

cadre budgétaire: .................................................................................................................

date prévue de la fin de la production: .....................................................................................

**3. Prestations en espèces**

3.1.

La bailleuse/le bailleur de fonds participe au financement de la production de la manière suivante:

a) En versant un montant de CHF ...........................

b) En cédant des financements de tiers de

(p. ex. bonifications de Succès Cinéma) CHF ...........................

Sauf convention contraire, les contributions selon l'art. 3.1, let. a sont dues dès la signature du présent contrat. Les contributions selon l’art. 3.1, let. b sont dues suivant les dispositions applicables (Ordonnance du DFI sur l’encouragement du cinéma). Si ces contributions ont déjà été payées au moment de la conclusion du contrat, elles sont transférées à la productrice/au producteur par la conclusion du contrat. Si le paiement n'a pas encore eu lieu, la bailleuse/le bailleur de fonds cède les droits à la productrice/au producteur à la signature du contrat au sens de l'art. 164 CO. Par le paiement, les obligations y afférentes sont transférées à la productrice/au producteur.

3.2.

La contribution selon l’art. 3.1, let. a et/ou b constitue un prêt remboursable sous condition.

(à biffer, si seule une participation au bénéfice au sens des art. 5.2 à 5.5 est prévue)

**4. Production**

4.1.

La productrice ou le producteur est seul responsable de la planification et de l'exécution de la production dans le respect des délais et du budget. Il s'engage à tenir une comptabilité séparée de la production du film et à verser tous les moyens de financement sur un compte distinct.

4.2.

La bailleuse/le bailleur de fonds est habilité∙e en tout temps à prendre connaissance de la comptabilité de la production.

**5. Remboursement des prestations en espèces (5.1) et/ou participation au bénéfice  
(5.2-5.5)**

5.1.

La productrice/le producteur doit rembourser à la bailleuse/au bailleur de fonds ....% du total des recettes brutes, et ce jusqu'au remboursement complet du prêt. Sont considérées comme recettes brutes toutes les recettes liées à l'exploitation du film pour autant qu'elles ne soient pas déjà prévues dans le budget ou dans le plan de financement pour la production du film.

5.2.

La productrice/le producteur s'engage à faire participer la bailleuse/le bailleur de fonds à l'éventuel bénéfice résultant de l'exploitation du film à hauteur de .........%. Le bénéfice est la différence positive entre les produits et les charges d'exploitation liés au film *(y compris les éventuelles obligations de remboursement pour des prêts accordés).*

5.3.

Sont considérées comme produits d'exploitation toutes les recettes résultant de l'exploitation du film, y compris les prestations d'assurances ou les versements de dommages-intérêts. Les prix et primes font également partie des produits d'exploitation pour autant qu'ils reviennent à la productrice/au producteur.

5.4.

Les redevances des sociétés de gestion collective ne sont pas considérées comme des produits d'exploitation et vont aux ayants droit conformément aux règlements de répartition.

5.5.

Sont considérées comme charges d'exploitation toutes les dépenses effectuées conformément au budget (ou d'un commun accord en cas de dépassement du budget) de même que les frais d'exploitation suivants:

* une éventuelle commission de la vendeuse/du vendeur de .......% au maximum, versée à un∙e agent∙e ou à un∙e distributeur∙trice;
* les frais effectifs de copie, sous-titrage ou synchronisation;
* les frais effectifs de transport, assurances, douane et les taxes fiscales;
* les frais effectifs de la productrice/du producteur pour la publicité relative à l'exploitation du film.

La productrice/le producteur qui se charge personnellement de la vente peut prétendre au montant de la commission de la vendeuse/du vendeur.

(Variante 1: l'art. 5.1 est à biffer si seule une participation au bénéfice selon les art. 5.2 à 5.5 est convenue);

(Variante 2: les art. 5.2 à 5.5 sont à biffer si aucune participation au bénéfice n'est convenue)

**6. Autres dispositions**

6.1.

La productrice/le producteur s'engage à établir à la fin de chaque année civile un décompte suivant les principes généralement admis dans le commerce. Les montants revenant à la bailleuse/au bailleur de fonds sont à verser au plus tard à fin mars de l'année suivante.

6.2.

Sur demande, la bailleuse/le bailleur de fonds doit avoir accès aux livres de comptes et pièces justificatives servant de base au décompte.

6.3.

Pour être valable, toute modification apportée au présent contrat requiert la forme écrite. Il en va de même pour les modifications apportées au budget et au plan de financement.

6.4.

Le présent contrat est soumis au droit suisse.

6.5.

Pour tout litige résultant du présent contrat, le for exclusif est à ............................................ (en règle générale, le siège de la productrice/du producteur).

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

La bailleuse/le bailleur de fonds La productrice/le producteur

Lieu et date: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Lieu et date: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Mai 2022